



MUNICIPALITÉ DE SAINT-PATRICE-DE-SHERRINGTON
MRC DES JARDINS-DE-NAPIERVILLE
PROVINCE DE QUÉBEC

RÉSOLUTION NUMÉRO 2024-04-061

RÈGLEMENT NUMÉRO 323-1

RÈGLEMENT RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c F-2.1) permet à une municipalité de décréter une tarification pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou au bénéfice d'une activité ;

CONSIDÉRANT QUE ces tarifs peuvent consister en un prix exigé de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement no 323-1 été déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 18 mars 2024 ;

CONSIDÉRANT QU' un avis de motion dudit projet de règlement a été préalablement donné par Réjean Cousineau, conseiller, à la séance ordinaire du conseil municipal du 18 mars 2024 ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir reçu copie dudit règlement dans les délais prescrits, déclarent l'avoir lu, s'en disent satisfaits, et autorisent une dispense de lecture ;

LE MAIRE NE VOTANT PAS, IL EST PROPOSÉ D'ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS Que Le *Règlement relatif à la tarification des services rendus par la municipalité* soit adopté tel que rédigé.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NO 323-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 323 RELATIF À LA TARIFICATION DES SERVICES RENDUS PAR LA MUNICIPALITÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : DÉFINITIONS

À moins d'une déclaration contraire expresse ou à moins que le contexte n'indique un sens différent, les expressions, termes et mots qui suivent ont, dans le présent règlement, le sens, la signification ou l'application qui leur est ci-après attribué ; si un mot, un terme ou une expression n'est pas spécifiquement défini, il s'emploie selon le sens communément attribué à ce mot, terme ou expression.

Adulte :	Toute personne physique âgée de 18 ans ou plus ;
Enfant :	Toute personne physique âgée de moins de 18 ans ;
Année :	L'année du calendrier ;
Semaine :	Du dimanche au samedi ;
Dépôt :	Somme d'argent remise en garantie du paiement total ou partiel d'un bien, d'un service ou des dommages pouvant être causé à un bien appartenant à la municipalité et pouvant être confisqué en guise de paiement, total ou partiel, dudit bien, service ou des dommages ;
Famille :	Groupe de personnes ayant leur domicile dans la même unité d'habitation ;
Résident :	Toute personne physique ou morale, habitant normalement ou occupant une place d'affaires sur le territoire de la municipalité ; La municipalité reconnaît qu'un enfant dont le(s) parent(s) ou le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale est (sont) un (des) résident(s) permanent(s) de Saint-Patrice-de-Sherrington est considéré comme un résident ;
Municipalité :	La municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington ;

ARTICLE 2 : OBJET

Le présent règlement a pour objet d'établir une tarification pour la fourniture des biens ou des services municipaux.

ARTICLE 3 : APPLICATION DU RÈGLEMENT

Les tarifs prévus par ce règlement sont applicables à toute personne ou organisme qui se procure un ou plusieurs biens ou services fournis par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington.

Dans le cas où aucun tarif n'est établi pour un bien ou un service fourni par la municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington, le tarif de ce dernier correspond à son coût réel majoré d'un maximum de 15 % à titre de frais d'administration.

Le taux d'intérêt est fixé à 12 % par année sur tout solde dû à la municipalité de municipalité de Saint-Patrice-de-Sherrington et impayé à l'expiration de l'échéance. Le Directeur général est autorisé à radier des frais d'intérêts.

Pour toute inscription après la fin de la période indiquée, un montant équivalent à 5 % à titre de frais d'administration, sera chargé en plus du montant exigé pour l'activité ou cours.

ARTICLE 4 : TARIFICATION

Le tarif applicable apparaît en regard de chacun des biens, services ou activités aux annexes suivants :

- a. Administration
- b. Urbanisme
- c. Service des loisirs
- d. Bibliothèque
- e. Centre communautaire
- f. Entreposage

ARTICLE 5 : IDENTIFICATION

Tout bénéficiaire ou usager d'un bien, d'un service ou d'une activité pour lequel un tarif est exigé en vertu du présent règlement doit au préalable s'identifier et, sur demande, fournir une preuve d'identification.

ARTICLE 6 : AJOUT D'UNE ACTIVITÉ, D'UN COURS OU D'UN SERVICE

Advenant l'ajout d'un cours, d'une activité ou d'un service après l'adoption du présent règlement, le conseil municipal autorise la directrice générale à fixer la tarification de ce cours ou de cette activité.

ARTICLE 7 : POLITIQUE DE REMBOURSEMENT

Annulation par le participant	AUCUN REMBOURSEMENT UNE FOIS INSCRIT ET QUE L'ACTIVITÉ EST DÉBUTÉE.
Annulation par le participant pour une raison médicale	<ul style="list-style-type: none">▪ Annulation recevable en tout temps.▪ Pour des raisons médicales seulement.▪ Sur présentation d'un certificat médical original dûment signé par un médecin▪ Les coûts de l'activité seront remboursés au prorata des cours ou activités non suivis, et ce, sans frais administratifs.
Annulation par la municipalité	<ul style="list-style-type: none">▪ La municipalité se réserve le droit d'annuler ou de modifier toute activité lorsque le nombre de participants n'atteint pas un minimum requis ou pour toute autre raison hors de son contrôle.▪ Avant le début de l'activité, le remboursement sera alors intégral et sans frais administratif.▪ Après le début de l'activité, le remboursement sera au prorata des activités non suivies, et ce sans frais administratif.

ARTICLE 8 : RÈGLES POUR COMPTE IMPAYÉ LORS DES INSCRIPTIONS

Camp de jour Service de garde du camp de jour Relâche scolaire	<ul style="list-style-type: none">▪ Aucune inscription ne sera possible dans l'un ou l'autre de ces programmes ou activités si des frais impayés sont toujours présents dans le dossier du participant.▪ Avant de procéder à une nouvelle inscription, les frais impayés doivent être acquittés en totalité incluant les frais administratifs alors en vigueur.
--	--

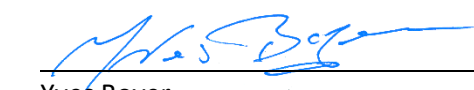
ARTICLE 9 : ANNEXES

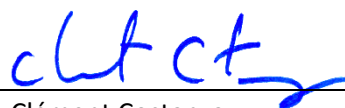
Les annexes font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 10 – ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ à Saint-Patrice-de-Sherrington ce XX^e jour du mois d'avril 2024.


Yves Boyer,
Maire


Clément Costanza,
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 18 mars 2024 ;
Présentation du projet : 18 mars 2024 ;
Adoption du règlement : 15 avril 2024 ;
Entrée en vigueur : 16 avril 2024

ANNEXE « A »**ADMINISTRATION**

DESCRIPTION	COÛT
Authentification de document	Gratuit
Signature assermentation, déclaration solennelle	Gratuit
Certificat/attestation de conformité à la réglementation municipale produit par la municipalité	Gratuit
Demande d'accès aux documents - Reproduction	Gratuit
Impressions de documents (Résidents)	
Copies papier (5 documents ou moins)	Gratuit
Photocopie couleur	0,15 \$/feuille
Photocopie noir ou blanc	0,10 \$/feuille
Impressions de documents (Non-résidents)	
Photocopie couleur	0,30 \$/feuille
Photocopie noir ou blanc	0,20 \$/feuille
Fax (résidents et non-résidents)	
Extérieur	3 \$
1-800 et locaux	1 \$
OBNL	Gratuit
Livre du 150 ^e de Sherrington	40 \$/unité

ANNEXE « B »

--- URBANISME ---

Tarifification applicable selon les règlements d'urbanisme en vigueur.

ANNEXE « C »**SERVICE DES LOISIRS**

DESCRIPTION	COÛT
Restauration	
Café	1,50 \$
Chocolat chaud	1,50 \$
Eau	1 \$
Liqueur	1 \$
Gatorade	2 \$
Barre chocolatée	1,50 \$
Croustille	1,75 \$
Popcorn	1 \$
Patinoire et activités hivernales	
Location de la patinoire (1heure)	125 \$
Location de la patinoire non-résident (1 heure)	175 \$
Tubes à glisser	Gratuit
Tubes à glisser (non-résident)	Gratuit
Camp de jour résident	
Forfait complet (9 semaines)	520 \$
Forfait à la semaine	75 \$
Service de garde à la semaine	25 \$
Service de garde à la journée	10 \$
Camp de jour non-résident	
Forfait complet (9 semaines)	770 \$
Forfait à la semaine	110 \$
Service de garde à la semaine	35 \$
Service de garde à la journée	10 \$

ANNEXE « D »**CENTRE COMMUNAUTAIRE**

DESCRIPTION	COÛT
Location de salles (Résidents)	
Petite salle – 224 rue des loisirs (activité régulière)/142 p.	90 \$ + taxes
Grande salle – 224 rue des loisirs (activité régulière)/331 p.	165 \$ + taxes
Salle de la FADOQ – 234 B rue des loisirs (activité régulière)/185 p.	115 \$ + taxes
Location de salles (non-Résidents)	
Petite salle – 224 rue des loisirs/142 p.	220 \$ + taxes
Grande salle – 224 rue des loisirs (activité régulière)/331 p.	420 \$ + taxes
Salle de la FADOQ – 234 B rue des loisirs (activité régulière)/185 p.	300 \$ + taxes

ANNEXE « E »

ENTREPOSAGE

DESCRIPTION	COÛT
Entreposage de véhicules récréatifs (VR, bateau, auto, moto)	
Prix fixé selon la dimension du véhicule – Résident	20 \$/pied
Prix fixé selon la dimension du véhicule – Non résident	25 \$/pied

Pénalités

- Dans le cas où le LOCATAIRE fait défaut de récupérer le VÉHICULE à la date indiquée par la MUNICIPALITÉ, une pénalité de 25 \$ par jour s'applique.